



NOTE RECTIFICATIVE AU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Objet : Note d'orientation relative à la réforme systémique de l'Enseignement qualifiant, de l'Enseignement de Promotion Sociale et de la formation professionnelle

A. EXPOSE DU DOSSIER

La Wallonie et la FWB font face à trois principaux défis en lien avec l'enseignement qualifiant, l'enseignement de Promotion Sociale et la formation professionnelle :

- **Emploi** : Taux d'insertion dans - et qualité de - l'emploi trop faible, tant au sortir des formations professionnelles que de l'enseignement qualifiant ;
- **Niveau de qualification** : Persistance d'une part importante de la population qui ne possède pas de qualification professionnelle suffisamment avancée au regard des besoins du marché du travail ;
- **Pénurie de compétences** : Nombre croissant d'employeurs déclarant faire face à des difficultés de recrutement, en particulier dans les postes techniques.

Face à ces défis, en 2022, les Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de Bruxelles-Capitale et le Collège de la Commission communautaire française (Cocof) ont décidé de lancer des travaux d'ampleur en vue d'un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant, et de la formation professionnelle (et en particulier, de l'alternance).

Ces travaux ont été menés en deux étapes :

- Réalisation d'un état des lieux transversal de l'enseignement qualifiant, et de la formation professionnelle, et en particulier de l'alternance, ayant établi une compréhension factuelle commune des forces et points d'amélioration du système, largement diffusé au sein de ses acteurs ;
- Identification des scénarios de réforme en vue d'une amélioration systémique de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale et de la formation professionnelle, et en particulier de l'alternance, qui ont été remis aux négociateurs en vue d'élaborer les DPC et DPR.

Par ailleurs, un intense travail collaboratif d'Etat des lieux et de réflexions prospectives avec les acteurs de l'Enseignement de Promotion Sociale (EPS) a été initié, au cours du premier semestre 2023. Ce travail a non seulement permis d'objectiver la situation et d'affiner la compréhension des principaux défis de l'EPS mais a aussi, et surtout, confirmé l'existence de nombreuses pistes d'actions concrètes pour renouveler et moderniser l'EPS et définir ainsi

son futur, dans un nouveau cadre offrant des perspectives positives pour l'ensemble des parties prenantes.

Dès lors qu'il sera fait mention de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, les orientations reprises au sein de la présente note s'appliqueront également aux enseignements et formations proposées par l'EPS.

Le Gouvernement entend également améliorer et développer l'offre d'enseignement supérieur en alternance dans le cadre de ses missions, objectifs et finalités telles que définies par le décret Paysage. L'enseignement supérieur dispose toutefois de ses propres instances de pilotage et ne fait dès lors pas partie du périmètre de la présente note. Une note ultérieure présentera la manière dont le Gouvernement, tout en s'inscrivant dans la logique de la présente, soutiendra le développement de l'alternance eu égard aux réalités spécifiques de l'enseignement supérieur et de manière complémentaire à l'offre d'alternance proposée par les acteurs de la formation professionnelle, de l'enseignement qualifiant et de la promotion sociale. Le renforcement des synergies et de la coordination entre l'ensemble des acteurs recourant à l'alternance sera favorisé.

L'ensemble des travaux susmentionnés ont fait l'objet d'une large mobilisation et concertation des acteurs au travers d'entretiens individuels, de groupes de discussion, d'enquêtes par questionnaire et d'analyses de rapports et de recommandations produits par les acteurs eux-mêmes.

S'appuyant sur ces travaux menés au cours des précédentes législatures, via les orientations posées dans la Déclaration de politique régionale (DPR) et la Déclaration de politique Communautaire (DPC), les Gouvernements Wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé de mettre en œuvre une réforme systémique de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale et de la formation professionnelle. Cette réforme systémique devra se faire en concertation avec les Gouvernements de la Région de Bruxelles-Capitale et de la COCOF.

Les orientations posées au sein des DPC et DPR visent à répondre aux points d'amélioration identifiés au sein des états des lieux mentionnés ci-dessus, et remédier aux défis francophones liés à l'emploi, au niveau de qualification et à la pénurie de compétences.

Enfin, l'Enseignement qualifiant, pour remplir ses Missions telles que décrites dans le Code de l'Enseignement (Article 1.4.1-1.)¹, se doit d'enseigner un « bagage commun » fort à tous les élèves qui le fréquentent. De la même manière, l'Enseignement qualifiant se doit de proposer un enseignement « technique » fort aux métiers proposés afin d'assurer la réalisation de ces Missions. La présente note se concentre essentiellement sur le renforcement de ces enseignements techniques.

¹ Article 1.4.1-1. - La Communauté française, les pouvoirs organisateurs et les équipes éducatives remplissent simultanément et sans hiérarchie les missions prioritaires suivantes: 1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves; 2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et des savoir-faire et à acquérir des compétences, dont la maîtrise de la langue française, qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle; 3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures; 4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Afin de mener cette réforme complexe, ces orientations s'articuleront en une multitude de domaines de travail structurants qui seront menés de manière séquentielle afin d'en assurer la soutenabilité.

La présente note s'attache à :

- réaffirmer et détailler les choix posés et objectifs fixés dans les DPR et DPC ainsi qu'à les structurer en 13 domaines de travail potentiels, afin de donner la structure et les principales orientations de la réforme à venir (point A.) ;
- proposer aux Gouvernements une méthode d'opérationnalisation (point B.) ;
- indiquer les premières priorités pour la législature à venir (point C.).

L'ensemble des domaines de travail repris dans la présente note devront s'articuler avec les travaux en cours au sein des différentes entités, en particulier les travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence relatifs à l'enseignement qualifiant, à l'orientation et à l'Après Tronc Commun, le projet de Renforcement et d'Optimisation de l'Enseignement de promotion sociale ou encore la réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

A) Orientation et structuration de la Réforme systémique de l'Enseignement qualifiant, de l'Enseignement de Promotion Sociale et de la formation professionnelle

1. Renforcement de la formation et de l'enseignement qualifiants via la collaboration inter-francophone

Domaine 1. Orientation vers les formations et l'enseignement qualifiants ainsi que la promotion et l'information sur les métiers

Les Gouvernements s'engagent à « *assurer à tous les apprenants une sensibilisation et une orientation de qualité équidistantes des opérateurs ainsi qu'un accès à une information complète et objective sur l'univers des métiers et des formations, en particulier les filières STEAM et les métiers en pénurie.* »²

A cette fin, les Gouvernements entendent notamment :

- centraliser en une instance inter-francophone existante les compétences pertinentes de réalisation des initiatives en cours (p.ex. initiatives du Chantier Qualifiant du Pacte, OTLAV, IBEFE, développement des Carrefours / Cités des métiers) relatives à l'«Orientation», et regrouper ces initiatives au sein d'un plan intégré assurant la coordination inter-francophone dans ce domaine et/ou piloter/réguler l'écosystème d'acteurs d'orientation via l'instance susmentionnée ;
- informer sur le taux d'insertion dans l'emploi à l'issue des formations en publiant à titre informatif des indicateurs d'insertion dans l'emploi pour toutes les options de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle ;

² Les passages écrits en italique font référence à des extraits des DPC/DPR

- assurer une orientation et une information de qualité afin de tendre vers une représentation équilibrée des genres au sein des filières, en particulier des filières STEAM et des métiers en pénurie.

De plus, la DPC prévoit de :

- organiser, « *afin d'assurer une meilleure transition entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur et sans attendre la mise en œuvre des réformes du post tronc commun, [...] un test d'orientation obligatoire en cours de scolarité afin d'aider l'élève à poser des choix réfléchis quant à son parcours postscolaire afin d'assurer une meilleure transition entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur* » ;
- proposer « *un bilan de compétences en fin de 6ème secondaire, en étroite collaboration avec l'enseignement supérieur, afin de permettre au futur étudiant de déterminer, au regard des études supérieures auxquelles il se destine, s'il dispose des prérequis souhaitables et de prendre conscience des lacunes éventuelles qu'il devra combler. Ce bilan de compétences préfigure le certificat de transition (CT) à venir* ».

Domaine 2. Pertinence et efficience de l'offre d'enseignement et de formation qualifiants - à jour par rapport aux réalités des métiers

Les Gouvernements s'engagent à « *assurer une offre d'enseignement et de formation qualifiante en lien avec les besoins actuels et futurs du monde du travail, garantissant une formation continue et une immersion en entreprise des formateurs.* ».

En particulier, les Gouvernements « *visent également la mise à jour dans les 5 ans de tous les profils de formation qualifiante par rapport aux réalités des métiers.* »

La DPC prévoit en outre qu'« *il sera veillé à garantir une offre de formation et d'enseignement raisonnablement accessible sur l'ensemble du territoire. Une attention particulière sera en outre accordée aux filières des soins de santé, à la suite des exigences fixées au niveau européen.* »

Afin d'assurer un déploiement de l'offre d'enseignement et de formation qualifiants efficient et pertinent au regard des besoins en talents et compétences, les Gouvernements entendent notamment :

- mettre en place un mécanisme robuste et centralisé d'identification et de priorisation des besoins en compétences, au départ des Régions, en particulier des métiers en pénurie et tenant compte des particularités locales, spécialement dans les zones rurales ;
- renforcer les mécanismes de pilotage de l'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle afin de renforcer le pouvoir du régulateur et la prise en compte des besoins du marché du travail, en particulier des métiers en pénuries ;
 - Dans un premier temps, via une évaluation, et le cas échéant un renforcement, du décret récemment adopté ;

- Dans un deuxième temps, via
 - Un pilotage de l'offre d'enseignement qualifiant institutionnalisant le rôle du monde du travail dans les décisions de planification de l'offre d'enseignement qualifiant ;
 - Un mécanisme de régulation systémique de l'offre de formation professionnelle et d'enseignement pour adulte (pour les formations ne relevant pas de l'enseignement supérieur) via un régisseur de l'offre commun aux différents opérateurs, situé au sein d'une instance inter-francophone.

Dans ce cadre, les Gouvernements veilleront à assurer une égalité de traitement des apprenants, quel que soit l'opérateur de formation, et à mettre en œuvre des mécanismes de financement modernisés et incitatifs pour les différents opérateurs, et équitables entre eux, prenant en compte leurs finalités et publics.

Afin d'assurer des formations et des enseignements techniques à jour avec les réalités du métier, les Gouvernements entendent :

- systématiser la mise à jour des compétences techniques des enseignants et formateurs, en particulier lors de la mise à jour d'un profil de formation les concernant ;
- assurer la pertinence des contenus enseignés au regard de la réalité des métiers en enclenchant une évolution fondamentale du mode de fonctionnement actuel de la production des profils de formation et profils métiers visant à en augmenter le rythme actuel ;
- améliorer la qualité et simplifier le contenu des profils de formation et des profils métiers ;
- mettre en place des mesures pour accélérer l'appropriation des profils par les opérateurs (enseignement et formation professionnelle) et s'assurer de l'adéquation des contenus des formations avec les profils ;
- travailler au développement et à la centralisation de la formation continue « technique » des enseignants et formateurs des formations qualifiantes.

Domaine 3. Collaboration enseignement/monde du travail et accompagnement vers l'emploi

Afin de réaliser l'ensemble des orientations reprises dans les DPC et DPR, les Gouvernements veilleront à renforcer la collaboration entre l'enseignement et le monde du travail. A cette fin, la collaboration avec les opérateurs régionaux de formation sera privilégiée.

Pour ce faire, de manière transversale aux domaines de la réforme, les Gouvernements entendent notamment travailler sur le développement de l'alternance à l'échelle, la mise en place d'un point de contact avec le monde du travail au sein de chaque établissement, la mise en œuvre d'évaluations externes cocrées avec les secteurs, l'intégration équilibrée de

représentants du monde du travail au sein de la gouvernance de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, ...

Par ailleurs, les Gouvernements s'engagent « *à mettre en place toutes les mesures d'accompagnement de tout élève ou apprenant en fin de formation pour maximiser ses chances d'insertion professionnelle dans un emploi de qualité.* »

A cette fin, ils entendent notamment mettre en place un plan d'actions spécifique pour améliorer l'accompagnement vers l'emploi à la fin des études ou de la formation incluant l'intégration de « l'accompagnement des apprenants vers l'emploi » au sein des missions des établissements secondaires du qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale et des agences régionales de l'emploi, et ce en lien direct avec les agences régionales de l'emploi et le monde du travail. Le point de contact avec le monde du travail logé au sein de chaque établissement y jouera un rôle clé.

Enfin, les Gouvernements s'engagent en outre, « *à instaurer, avant la fin du tronc commun, un stage d'observation de 5 jours dans le monde du travail ou associatif pour donner à l'élève l'occasion de partager le quotidien de professionnels de différents secteurs et de préciser son projet d'orientation* ».

Domaine 4. Offre d'enseignement et de formation qualifiants de qualité pour tous, certification et fluidité des apprentissages

Les Gouvernements s'engagent « *à mettre en place des mesures pour renforcer et simplifier le cadre de la certification et du contrôle qualité de tous les programmes d'enseignement et de formation qualifiante afin de garantir le droit à une certification reconnue sur le marché du travail et favoriser la fluidité des parcours d'apprentissage tout au long de la vie.* »

A cette fin, ils entendent, pour les certifications techniques, travailler à l'adoption d'un cadre unique francophone de certifications et de compétences commun à l'enseignement qualifiant, l'enseignement de promotion sociale et la formation professionnelle.

Le principe "d'évaluations externes communes" des compétences techniques en fin de formation qualifiante, cocréées et coorganisées entre les secteurs et l'enseignement/les opérateurs de formation professionnelle, sera privilégié pour l'ensemble des programmes d'enseignement et de formations qualifiants menant à un métier lié à un profil du SFMQ, afin de certifier l'acquisition effective de l'ensemble des compétences minimales requises par le profil de formation.

Ils entendent par ailleurs mettre en place une assurance qualité externe robuste, commune et généralisée à l'ensemble des programmes d'enseignement et de formations qualifiants (enseignement qualifiant, formation professionnelle, enseignement de promotion sociale), portant sur les formations techniques de ces programmes. Il sera veillé à l'intégrer aux dispositifs actuels sans y ajouter de charge administrative.

En outre, les Gouvernements travailleront à la mise en place d'un plan d'action afin de faciliter autant que possible la reconnaissance des certifications étrangères, tout en assurant un contrôle suffisant de l'acquisition effective des compétences certifiées.

Domaine 5. Lutte contre le décrochage scolaire

Les Gouvernements s'engagent « à améliorer la coordination entre la FWB et les régions pour lutter contre le décrochage scolaire et l'abandon en cours de formation. »

A cette fin, ils entendent notamment :

- améliorer la coordination entre la FWB et les Régions en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- mettre en place une offre proactive de proposition d'accompagnement des élèves majeurs décrochant chaque année et un échange automatique entre Régions et FWB de données relatives aux élèves décrocheurs domiciliés sur ses territoires ;
- mettre en œuvre un plan d'action pour améliorer le suivi et l'accompagnement des élèves non-inscrits et en déshérence.

Domaine 6. Exploitation du potentiel des données

Afin de soutenir la mise en place de l'ensemble des chantiers repris au sein de la DPC/DPR et détaillés dans la présente note, les Gouvernements devront travailler à l'exploitation du potentiel des données.

Dès lors, les Gouvernements entendent :

- développer un ensemble de bases de données comparables, exhaustives et régulièrement mises à jour et adopter une politique plus ouverte d'interopérabilité, d'accès et d'échanges de données entre les acteurs dans le respect du RGPD ;
- mettre en place un système d'échange automatique des données entre la FWB et les Régions notamment pour proposer un accompagnement proactif et sur base volontaire des élèves majeurs en décrochage ;
- instituer notamment, sur cette base, des indicateurs de taux d'insertion dans l'emploi concernant chacune des formations professionnelles et options de l'enseignement qualifiant, avec la prudence requise sur la méthodologie et les données utilisées afin d'en éviter les biais.

Domaine 7. Infrastructures et équipements de qualité

Les Gouvernements s'engagent « à revoir l'organisation de l'écosystème en matière d'équipements, tant au sein des établissements scolaires que des opérateurs de formation professionnelle et des Centres de Technologies Avancées (CTA)/Centres De Compétences. »

A cette fin, ils entendent notamment revoir l'organisation des CTA/CDC afin d'en faire les lieux uniques et « à l'échelle » d'hébergement des infrastructures « de pointe ». Un rapprochement de ces deux types de structure sera organisé. En outre, une accessibilité à l'ensemble des

publics de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale et de la formation professionnelle à ces centres sera assurée.

Par ailleurs, les Gouvernements entendent renforcer le dialogue entre les établissements scolaires/établissements d'enseignement de promotion sociale et les opérateurs de formation afin de tendre vers une mutualisation des équipements au travers d'un pilotage intégré des investissements et de la répartition des infrastructures sur le territoire, pour l'ensemble des opérateurs. A cette fin, les travaux relatifs à l'élaboration d'un cadastre exhaustif et à jour seront poursuivis.

La formation technique hors entreprise reposera dès lors sur deux niveaux : dans ces centres de formation de pointe pour la partie nécessitant des infrastructures de pointes, au sein des opérateurs de formation et des établissements scolaires/ ou d'enseignement de promotion sociale, pour les autres parties de la formation. Pour ces deux niveaux, les Gouvernements désirent assurer une mutualisation et une accessibilité des équipements afin qu'ils soient de qualité pour chacun dans un cadre budgétaire maîtrisé.

2. Renforcement de l'alternance

Domaine 8. Développement de l'alternance pour jeune³

Dans son chapitre *Gouvernance* et plus spécifiquement dans le cadre du renforcement des relations entre niveaux de pouvoir, la DPC dispose que « *le patrimoine culturel pourrait lui être régionalisé pour rejoindre la compétence du patrimoine, de même que la formation en alternance au-delà de 18 ans, tandis que s'agissant de l'alternance en secondaire, elle devrait impérativement faire l'objet d'un mécanisme de co-décision entre la Fédération et les Régions.* »

Tel que repris au sein des chapitres spécifiquement dédiés au sujet au sein des déclarations de politique générale, les Gouvernements « *s'engagent à développer significativement l'alternance et/ou l'apprentissage en milieu de travail au sein de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement pour adultes [Enseignement de promotion sociale], de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur. A terme, tout élève de l'enseignement qualifiant aura une partie de son programme en alternance.*

L'alternance est considérée comme une modalité pédagogique, qui ne doit pas être propre à l'un ou l'autre opérateur : chaque opérateur d'enseignement et de formation doit avoir la faculté de la mettre en place. A cette fin, ils entendent développer l'alternance comme modalité pédagogique principale pour une partie des métiers et renforcer le poids et la qualité de l'apprentissage en milieu de travail pour les autres métiers via les mesures suivantes :

- *le périmètre de l'alternance pour jeunes sera clarifié entre opérateurs de formation et enseignement, sur la base de l'âge des apprenants. Pour les élèves en âge d'obligation scolaire, l'alternance sera confiée à l'enseignement, en tenant compte de l'expertise*

³ L'alternance pour jeune s'entend comme les jeunes en âge d'obligation scolaire ainsi que tout élève majeur jusque 21 ans à moins de 2 années d'études de la certification

des opérateurs régionaux de la formation et des employeurs pour les relations avec le monde du travail. Tout élève majeur jusque 21 ans à moins de 2 années d'études de la certification pourra également s'inscrire dans l'enseignement ;

- *une évolution de la formation à une partie de métiers vers des parcours mixtes dual/trial (école – entreprise – centre de formation de pointe) ou des parcours de « pure » alternance pour les élèves fréquentant ces sections au sein de l'enseignement qualifiant. Dans ce cadre, le Gouvernement étudiera l'opportunité de réintégrer les CEFA dans les écoles ;*
- *le choix des métiers à convertir en alternance s'effectuera par une analyse au cas par cas sur la base de la pertinence de l'alternance comme modalité pédagogique et de l'engagement des secteurs à ouvrir suffisamment de places de stage pour tous les élèves. Le cas échéant, des mesures seront prises pour inciter les employeurs à ouvrir suffisamment de places de stage. La mise en œuvre se fera progressivement sur plusieurs législatures en commençant par les métiers en pénurie et/ou pour lesquels il y a une volonté du secteur ;*
- *pour les métiers non convertis à l'alternance, différentes initiatives seront prises pour développer l'apprentissage en milieu de travail via des stages renforcés dans toutes les formations qualifiantes ;*
- *enfin, la dimension sociale du changement sera assurée par une entrée en vigueur progressive en fonction des métiers et des mesures transitoires.*

Afin de créer un cadre incitatif pour les employeurs et ainsi augmenter significativement l'ouverture de places de formation de qualité en entreprise, les Gouvernements travailleront à :

- *définir un cadre commun d'alternance et un socle minimal de conditions d'encadrement pour veiller à la qualité formative des lieux de stage ;*
- *renforcer et valoriser le rôle du tuteur et de l'entreprise pour tous les dispositifs d'alternance et améliorer l'information, la formation et l'accompagnement des tuteurs ;*
- *informer les entreprises en s'appuyant notamment sur les secteurs et réseaux professionnels via la mise à disposition d'une plateforme d'information et de matching unique permettant une visibilité et l'exhaustivité des filières ;*
- *s'assurer d'un pilotage centralisé de l'ensemble des contrats d'alternance. »*

Domaine 9. Alternance pour adulte⁴

« Pour les adultes, les Gouvernements s'engagent à mener un plan d'actions quantitatif et qualitatif en faveur de l'alternance. Un renforcement du poids de cette modalité

⁴ Hors enseignement supérieur.

d'apprentissage pour ce public sera favorisé sur base de l'expertise des opérateurs régionaux de formation et des employeurs ».

Les Gouvernements entendent renforcer le poids et la qualité de l'apprentissage en milieu de travail dans l'enseignement de promotion sociale secondaire et supérieur et dans la formation professionnelle.

A cette fin, les Gouvernements travailleront notamment sur le développement des conventions sectorielles dans lesquelles figureront les engagements de chacune des parties à minima sur les thématiques suivantes :

- La promotion des métiers et de leur image en particulier ceux qui sont reconnus comme critiques et en pénurie ;
- La promotion de l'alternance dans les secteurs et dans les entreprises (places d'alternance en suffisance et valorisation de la filière) ;
- Le tutorat (qualité intégration et accompagnement en entreprises) et le mentorat ;
- Le déploiement de parcours intégrés pour les élèves issus de filières qualifiantes
- Une attention particulière sera portée au déploiement de l'alternance au sein du secteur public.

3. Formation professionnelle

Domaine 10. Participation à la formation professionnelle

Les Gouvernements s'engagent « à augmenter la participation des personnes sans emploi et à déployer des parcours intégrés d'accompagnement et de formation pour les publics éloignés de l'emploi ».

A cette fin, le Gouvernement de Wallonie entend notamment :

- réviser les procédures et les délais incombant au Forem afin de rendre plus dynamique « l'accompagnement orienté coaching et solutions » ;
- renforcer l'intensité de l'accompagnement via la réallocation ou le recentrage des ressources du Forem vers l'accompagnement ;
- déployer des parcours intégrés d'accompagnement et de formation pour l'ensemble des publics et singulièrement les publics éloignés de l'emploi ;
- développer et déployer des outils à destination des conseillers en orientation permettant d'orienter les apprenants en fonction de leurs besoins ;
- sur base des compétences identifiées et des trajectoires de mise à l'emploi établies, favoriser la validation des compétences et le cas échéant, accélérer la mise en formation au sein de parcours plus agiles ;
- Créer et mettre à disposition un cadastre des formations professionnelles complet et régulièrement mis à jour ;

- améliorer la promotion et la valorisation de la formation professionnelle en déployant des campagnes de communication et en renforçant l'implication du monde du travail ;
- réduire les obstacles à la participation à l'enseignement de promotion sociale et à la formation. Tendre vers un statut unique pour tous les apprenants garantissant l'harmonisation des règles et avantages indépendamment de l'opérateur de formation ou d'enseignement ;
- mener une réflexion portant sur les incitants à la participation à la formation professionnelle.

Domaine 11. Prise en charge des publics éloignés de l'emploi

Au sein de sa déclaration de politique régionale, le Gouvernement wallon prévoit notamment que « *Les personnes les plus éloignées de l'emploi, en particulier les NEETS, pourront disposer d'un accompagnement spécifique et multidisciplinaire de la part de l'opérateur tiers le plus pertinent afin de lever préalablement les freins sociaux et professionnels identifiés à leur insertion sociale et professionnelle (...).* »

A cette fin, en collaboration avec le Gouvernement de la FWB et les opérateurs qui relèvent de sa compétence, il entend notamment :

- mesurer de manière systématique le taux d'abandon et publier des indicateurs de suivi au niveau global et pour chaque opérateur ;
- intégrer la mission d'accompagnement en cours de formation aux missions prioritaires des opérateurs ;
- mettre en place un système de signalement des cas d'abandon ou risque d'abandon entre le Forem et les opérateurs ;
- développer des filières de formation modulaires en charge de coordonner l'offre de formation entre les différents acteurs ;
- mettre en œuvre un accompagnement renforcé pendant la formation ;
- déployer un plan d'action pour renforcer la prise en charge des publics éloignés de l'emploi au sein de parcours intégrés de formation et d'insertion socio-professionnelle.

Domaine 12. Financement

Les Gouvernements souhaitent, au travers de leur déclaration de politique générale respective, « *adopter un financement modernisé, équitable et incitatif de de la formation professionnelle et de l'enseignement pour adultes [enseignement de promotion sociale] pour mieux prendre en compte les différences de coûts liées aux types de publics et/ou aux équipements et pour mieux inciter à l'ouverture de formations menant à des métiers en pénurie. A cette fin sera introduite une part de financement variable sur base d'indicateurs de réalisation et/ou de résultats dans le financement de toutes les formations.* »

A cette fin, ils entendent notamment :

- assurer une production régulière d'une vue exhaustive et à jour des ressources investies dans l'enseignement et la formation qualifiants ainsi que des coûts unitaires de formation pour chaque formation et chaque acteur ;
- mener une révision des formules de financement des différents acteurs pour mieux prendre en compte les différences de coûts liées (i) aux types de publics et/ou (ii) aux équipements et/ou (iii) pour mieux inciter à l'ouverture de formations menant à des métiers en forte demande ;
- introduire une part de financement variable sur la base d'indicateurs de réalisation et/ou de résultats dans le financement de toutes les formations qualifiantes ou pré-qualifiantes (p.ex. insertion dans l'emploi, taux de complétion, ...) ;
- réviser les règles/ modalités de financement des acteurs pour augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources ;
- mettre en place un cadre commun de financement sur base de formules applicables à tous les acteurs, ou a minima à une grande partie des acteurs ;
- étudier le renforcement de la contribution du monde du travail au financement et mobiliser davantage les fonds sectoriels.

Domaine 13. Organisation de l'écosystème

Les Gouvernements s'engagent, au travers de leur déclaration de politique générale respective, à *“mener une réflexion visant à améliorer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de l'écosystème de formation professionnelle et d'enseignement de promotion sociale. Dans ce cadre, le rapprochement et la fusion entre opérateurs seront privilégiés”*.

Afin de tendre vers cet objectif, les Gouvernements entendent notamment :

- clarifier les périmètres entre opérateurs en recentrant chaque opérateur sur son cœur de métier pour supprimer les concurrences contre-productives et les doublons tout en préservant les effets potentiellement positifs de la multiplicité des opérateurs et de leur mise en concurrence ;
- favoriser les mises à l'échelle ciblées de certains opérateurs ;
- mettre en place un mécanisme de régulation systémique de l'offre d'enseignement et de formation qualifiants (cf. Domaine 2 de la collaboration inter-francophone ci-avant) ;
- clarifier le rôle du Forem entre agence de l'emploi, opérateur de formation et “régisseur”.

Amélioration de la collaboration inter-francophone en matière de politiques croisées

De manière transversale à l'ensemble des domaines identifiés et afin de les mener à bien, les Gouvernements s'engagent à *« simplifier l'écosystème en envisageant de regrouper les*

instances transversales de coordination, de régulation et de pilotage au sein d'une coupole commune enseignement-formation. Cette instance fusionnerait en son sein et rassemblerait les ressources et compétences au moins de la majorité des instances de coordination existantes, en ce compris l'Office Francophone de la Formation en Alternance. »

A cette fin, ils entendent confier à une instance inter-francophone la coordination et le pilotage transversal des politiques croisées en matière d'enseignement et de formation au sein de laquelle sera réaffirmé le pouvoir régulateur des Gouvernements francophones.

Cette instance fusionnera en son sein et rassemblera les ressources et compétences de la totalité, ou au moins de la majorité, des instances de coordination existantes, ainsi que des instances inter-francophone mentionnée au sein de la présente note.

B) Opérationnalisation

Vue d'ensemble de la méthodologie d'opérationnalisation de la réforme

Les Gouvernements reconnaissent que « vu l'ampleur du changement systémique, l'implémentation en parallèle de l'ensemble des mesures n'est pas envisageable, en matière budgétaire et, surtout, en matière de capacité de gestion du changement. Toute organisation de grande ampleur ne peut mener de front un nombre trop élevé de chantiers de transformation et il sera donc essentiel de phaser dans le temps, au cours des prochaines législatures, le rythme d'adoption et d'entrée en vigueur des différentes réformes. Il faudra tenir compte non seulement de la capacité d'adoption des réformes au niveau central (parlement, gouvernement et administration) mais aussi, et surtout, de la capacité d'absorption et de mobilisation des acteurs de terrain.

A minima, cela nécessitera d'en faire une des principales priorités des gouvernements francophones pour les deux prochaines législatures [lire celle-ci et la suivante]. Enfin, favoriser l'apprentissage en milieu de travail et rapprocher l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle du monde du travail ne pourra se faire sans la participation active des acteurs, des secteurs et des employeurs. »

Afin de coordonner le rythme et les projets repris dans cette note, cette réforme sera mise en œuvre à partir d'une coupole inter-francophone, dotée de moyens suffisants lui permettant d'appréhender la complexité et l'ampleur du changement à venir.

Cette coupole inter-francophone trouvera racine au sein de l'OFFA, instance francophone regroupant déjà une majorité des acteurs concernés par la réforme systémique et dont les missions permettent d'initier le lancement des travaux visés par la présente note.

Cependant, il est entendu que l'OFFA et – son accord de coopération (nom, missions et membres) – devraient être revus en ligne avec les missions décrites ci-dessous et à la hauteur du changement à venir (point A. ci-dessous).

Cette coupole sera supportée par des équipes chantiers constituées d'agents mis à disposition par les entités et administrations concernées (point B. ci-dessous).

Enfin, les orientations politiques données à cette coupole seront fixées par les Gouvernements via un Comité de Direction (point C. ci-dessous).

L'ensemble des éléments repris dans le modèle d'opérationnalisation de la réforme prendront le soin d'y intégrer le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale et de la COCOF, sous réserve de la manifestation d'une volonté différente qui serait exprimée par ceux-ci une fois les nouvelles majorités constituées.

A. Coupole inter-francophone

Le rôle de cette coupole sera dans un premier temps d'assurer une mise en œuvre cohérente et efficace des différents chantiers, tout en garantissant que les orientations et objectifs politiques fixés par les Gouvernements soient atteints. Elle agira également en tant que garant de la continuité de la réforme au travers des législatures.

Elle sera également progressivement amenée à jouer le rôle d'instance de coordination et de pilotage transversale des politiques croisées en matière d'enseignement et de formation telle qu'esquissée dans la présente note.

En premier lieu, cette coupole sera chargée de rédiger, sous l'impulsion des Gouvernements, la feuille de route opérationnelle de chacun des chantiers prioritaires sous cette législature (voir section dédiée) dans un premier temps, avant de couvrir l'ensemble des chantiers présentés ci-dessus. Cette feuille de route sera commune aux Gouvernements de la RW, de la FWB, et, sous réserve de son accord, de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC).

Étant donné que le Gouvernement de la RBC n'est pas encore formé, cette collaboration devra être abordée avec prudence et ajustée en fonction des évolutions institutionnelles à venir.

Il sera demandé à cette coupole de revenir vers les Gouvernements RW/FWB, ainsi que le Gouvernement de la RBC une fois constitué, via leurs Ministres fonctionnels respectifs avant mars 2025. Ensuite, elle sera chargée de la mise en œuvre progressive de la feuille de route approuvée par le Gouvernement.

La coupole inter-francophone disposera également en son sein de représentants de chacune des entités, ou des institutions dont relèvent les compétences et missions qu'elle est amenée à coordonner.

Enfin, tant que les missions de cette coupole porteront sur l'opérationnalisation de la réforme, les représentants susmentionnés seront également représentants de la coupole au sein de leurs administrations ou entités respectives. Ils seront donc l'interface entre les Administrations et la coupole inter-francophone ainsi que le visage de la réforme au sein des Administrations.

B. Equipes chantiers

Les équipes chantiers seront chargées de l'opérationnalisation technique des réformes sous l'égide de la coupole inter-francophone. Elles seront composées de membre des différentes administrations.

Les équipes chantiers en charge de la mise en œuvre de chantiers relevant uniquement de la compétence d'une entité seront localisées au sein de cette entité ou d'une de ses institutions, et seront composées d'agents de ces dernières. Lorsque la coupole inter-francophone estime nécessaire qu'une équipe inter-francophone soit constituée, elle composera une équipe à partir d'agents des institutions qu'elle estime pertinentes.

Ces équipes chantiers seront coordonnées par un « dirigeant technique » de la réforme dans son ensemble, supporté par 3 à 5 chefs de projet senior, qui seront en place au sein de la coupole inter-francophone durant le temps de mise en œuvre de la réforme.

C. Comité de Direction

Le Comité de Direction, composé des Ministres-Présidents et des Ministres fonctionnels ou de leurs représentants, du dirigeant de la coupole inter-francophone et des chefs de projets, sera l'instance donnant les orientations politiques à la réforme, via la coupole inter-francophone.

Il sera chargé d'une prise de décision commune sur :

- l'ensemble des réformes inter-francophones (p.ex. l'orientation, décrochage scolaire) ;
- les orientations principales concernant les réformes propres à chaque entité, afin d'assurer la cohérence de l'évolution des formations professionnelles et de l'enseignement qualifiant en FWB et RW.

Cette prise de décision commune interviendra en amont, en cours et à la fin de chacun des chantiers.

C) Horizon temporel des chantiers identifiés et enjeux prioritaires pour la législature 2024-2029

Séquencement de l'ensemble des chantiers

La nouvelle OFFA (ou coupole), chargée de ses nouvelles missions décrites ci-dessus, sera chargée de développer une feuille de route systémique sur base des orientations reprises au sein de la présente note, en ce compris le séquencement de long terme de ces chantiers.

Domaines et mesures priorités sous cette législature

Le Gouvernement entend commencer cette réforme systémique et implémenter ses premières réformes au cours de cette législature. Dès lors, la coupole inter-francophone susmentionnée sera chargée prioritairement de mettre en œuvre les mesures reprises ci-dessous.

Domaine 1. Orientation vers l'enseignement et la formation qualifiants ainsi que promotion / information sur les métiers

- Centralisation progressive des efforts francophones liés à l'orientation au sein de la coupole inter-francophone ;
- Première publication des indicateurs d'insertion dans l'emploi pour toutes les options de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle ;

- Travail commun avec les équipes du Pacte pour un Enseignement d'Excellence afin d'assurer une orientation neutre mais valorisante vers les filières techniques au cours du Tronc Commun, en particulier au travers de la « 3ème année orientante ».

Domaine 2. Pertinence et efficacité de l'offre d'enseignement et de formation qualifiants à jour par rapport aux réalités des métiers

- Centralisation progressive des capacités d'analyse des besoins d'enseignement et de formation qualifiants et intégration de ces analyses dans les décisions de planification de l'offre, autant de l'enseignement qualifiant que de l'enseignement de promotion sociale et de la formation professionnelle ;
- Renforcement de l'implication des représentants du monde du travail dans la planification des options de l'enseignement qualifiant ;
- Premiers travaux sur un mécanisme visant à limiter les formations menant peu à l'emploi, en lien avec les points ci-dessus ;
- Création d'un régisseur de la formation professionnelle, potentiellement en lien avec la réforme du Forem, visant à maximiser les synergies d'offre de formation entre opérateurs (en ce compris pour partie de l'offre de l'Enseignement de Promotion Sociale), dans le cadre cité au Point A ;
- Révision des processus du SFMQ afin de mettre à jour tous les profils de formation au cours de la législature, et assurer une formation en ligne avec les réalités des métiers ;
- Intégration progressive du SFMQ au sein de la coupole inter-francophone ;
- Mesures visant la généralisation de (a) l'obligation de mise à jour « technique » chaque année pour tous les enseignants et formateurs de cours techniques et (b) du statut d'enseignant « expert » pour faciliter l'exercice à temps partiel de la profession d'enseignant par des professionnels actifs du métier ;
- Rapprochement des différentes institutions organisant la formation continue des enseignants et formateurs, s'agissant de la mise à jour « technique » de ces enseignants et formateurs.

Domaine 3. Collaboration enseignement/monde du travail et accompagnement vers l'emploi

- Désignation d'une personne au sein de chaque établissement (organisant un certain volume d'enseignement qualifiant), chargée d'être le point de contact unique entre l'établissement et les agences de l'emploi, ainsi que l'établissement et les entreprises ;
- Mise en place du stage de 5 jours en entreprise durant le Tronc Commun de l'enseignement ;

- Accord de partenariat entre les agences de l'emploi et l'enseignement qualifiant pour accompagner les élèves en fin de parcours vers l'emploi et lancement d'un pilote incluant une vingtaine d'écoles, avant généralisation en fonction de sa réussite.

D'autres éléments concernant le Domaine 3. seront mis en place dans d'autres domaines, tels que les épreuves sectorielles communes (Domaine 4.), la mise à l'échelle de l'alternance (Domaine 8.), l'implication des représentants du monde du travail (Domaine 2.) et potentiellement, la mise à jour des compétences techniques des enseignants et formateurs (Domaine 2.)

Domaine 4. Offre d'enseignement et de formation qualifiants de qualité pour tous, certification et fluidité des apprentissages

- Lancement avec 1 ou 2 secteurs d'épreuves sectorielles externes communes à l'enseignement qualifiant, l'enseignement de promotion sociale et la formation professionnelle ;
- Premiers travaux de mise en place d'un mécanisme d'assurance qualité externe commune à l'enseignement et la formation qualifiants (pour leur volet « technique »), situé au sein de la coupole inter-francophone ;
- Poursuite de la réflexion concernant la certification unique des formations et enseignements techniques ;
- Mesures visant à faciliter autant que possible la reconnaissance des certifications étrangères.

Domaine 5. Lutte contre le décrochage scolaire

- Amélioration de la coopération entre entités francophones concernant la lutte contre le décrochage scolaire, en particulier des majeurs ;
- Evaluation et adaptation/report s'il échec - de l'applicabilité des décrets du 26 avril 2024 relatifs à la réduction du décrochage scolaire, à la lutte contre l'absentéisme des élèves et aux exclusions scolaires, telle que mentionnée dans la DPC de la FWB.

Domaine 6. Exploitation du potentiel des données

- Cadastre exhaustif de l'ensemble des bases de données disponibles auprès des acteurs ;
- Développement de l'échange automatique des données entre opérateurs ;
- Développement des premiers indicateurs utiles au pilotage des politiques et des premiers indicateurs mentionnés dans le Domaine 1.

Domaine 7. Infrastructures et équipements de qualité

- Accord de principe sur la création d'un statut unique pour tous les centres de pointes (au-delà des CTA et CDC) et mise en place des premiers mécanismes permettant les synergies entre centres, permettant à tous des infrastructures de qualité ;

- Mise en œuvre d'un cadastre exhaustif des équipements pour l'ensemble des opérateurs, en renforçant les initiatives déjà entreprises en ce sens.

Domaine 8. Développement de l'alternance pour jeune

- Application dans 1 à 2 secteurs des périmètres de l'alternance pour jeune en ligne avec les orientations définies dans la DPC et la DPR et lancement de l'alternance comme modalité principale de formation pour tous les élèves du qualifiant, sur les métiers concernés ;
- Gestion proactive de la dimension sociale du changement assurée par une entrée en vigueur progressive en fonction des métiers et des mesures transitoires ;
- Etude de l'opportunité de redéfinir le modèle d'organisation de l'alternance (les CEFA, leurs accompagnateurs, leurs coordonnateurs, ...) étant donné le développement progressif de l'alternance dans une majorité d'établissements, et l'appui potentiel des opérateurs régionaux de formation à cette organisation ;
- En lien avec le domaine 4, un point de contact unique sera chargé des places de stage et d'enseignement en alternance au sein des entreprises locales.

Domaine 9. Alternance pour adulte

- Plan d'action pour un développement qualitatif et quantitatif de l'alternance pour adultes et renforcement du poids et de la qualité de l'apprentissage en milieu de travail ;
- Promotion de l'alternance dans les secteurs et dans les entreprises et le secteur public : développement du nombre de places d'alternance et valorisation de la filière ;
- Déploiement de parcours intégré pour les élèves issus des filières qualifiantes.

Domaine 10. Participation à la formation professionnelle

- Révision des procédures et des délais incombant au Forem afin de rendre plus dynamique « l'accompagnement orienté coaching et solutions » et renforcement de l'accompagnement ;
- Développement des outils permettant d'orienter les apprenants en fonction de leurs besoins (en lien avec le Domaine 1.) ;
- Amélioration de la promotion et la valorisation de la formation professionnelle ;
- Réflexion sur le statut unique des apprenants garantissant l'harmonisation des règles et avantages indépendamment de l'opérateur de formation ou d'enseignement et révision des incitants à la participation à la formation professionnelle.

Domaine 11. Prise en charge des publics éloignés de l'emploi

- Mesure systématique du taux d'abandon et publication des indicateurs de suivi au niveau global et pour chaque opérateur ;

- Mise en place d'un système de signalement des cas d'abandon ou risque d'abandon entre le Forem et les opérateurs ;
- Co-construction avec les acteurs d'un plan d'action pour renforcer la prise en charge des publics éloignés de l'emploi au sein de parcours intégrés de formation et d'insertion socio-professionnelle.

Domaine 12. Financement

- Transparence sur les ressources investies dans l'enseignement et la formation qualifiants ainsi que des coûts unitaires de formation pour chaque formation et chaque acteur ;
- Sur cette base, premiers travaux visant à réviser le financement des différents acteurs conformément aux orientations fixées au sein de la présente note.

Domaine 13. Organisation de l'écosystème

- Poursuite des réflexions sur les périmètres des opérateurs ;
- Optimisation progressive de l'empreinte géographique de l'offre de formation professionnelle entre les différents opérateurs ;
- Clarification du rôle du Forem entre agence de l'emploi, opérateur de formation et "régisseur".

Pour rappel, comme le souligne la DPC et la DPR, « toute organisation de grande ampleur ne peut mener de front un nombre trop élevé de chantiers de transformation et il sera donc essentiel de phaser dans le temps, au cours des prochaines législatures, le rythme d'adoption et d'entrée en vigueur des différentes réformes.

Il faudra tenir compte non seulement de la capacité d'adoption des réformes au niveau central (parlement, gouvernement et administration) mais aussi, et surtout, de la capacité d'absorption et de mobilisation des acteurs de terrain.

A minima, cela nécessitera d'en faire une des principales priorités des gouvernements francophones pour les deux prochaines législatures [lire celle-ci et la suivante].

Enfin, favoriser l'apprentissage en milieu de travail et rapprocher l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle du monde du travail ne pourra se faire sans la participation active des acteurs, des secteurs et des employeurs.

Par ailleurs, les contraintes budgétaires ne permettent pas d'envisager de refinancement massif de ces politiques.

A cet égard il est néanmoins à souligner que le niveau de financement des programmes d'enseignement et de formation qualifiants en Wallonie et à Bruxelles est comparativement élevé : ils présentent un coût par élève dans l'enseignement secondaire qualifiant élevé par rapport au niveau international (supérieur à la moyenne européenne) et la Belgique se trouve dans le top 5 des pays investissant le plus de fonds publics dans la formation professionnelle pour adulte.

Par conséquent, l'optimisation des ressources et/ou l'auto-financement des mesures seront privilégiées. »

PROPOSITION DE DECISION

Les Gouvernements :

1. Approuvent les orientations reprises dans le cadre de la réforme systémique de l'enseignement qualifiant, de la formation professionnelle et de l'alternance.
2. Chargent les Ministres co-signataires de mettre l'OFFA en situation de travailler à l'élaboration de la feuille de route mentionnée dans la présente note.
3. Chargent les Ministres co-signataires de lui présenter une feuille de route globale des chantiers susmentionnés ainsi qu'une feuille de route détaillée des chantiers et mesures qui seront priorisés sous cette législature
4. Chargent les Ministres co-signataires de concerter la présente note, en vue de s'inscrire dans sa logique, avec leurs homologues des Gouvernements de la Région de Bruxelles-Capitale et de la COCOF dès qu'ils seront constitués, ainsi qu'à informer et à associer autant que faire se peut les négociateurs dans l'intervalle.
5. Le Gouvernement charge la Ministre de l'Enseignement supérieur et la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale de lui présenter une note d'orientation sur le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur et la manière dont elle s'articule avec les objectifs visés par la présente note.

**La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture,
des Relations internationales et des relations Intra-francophones**

Elisabeth DEGRYSE

**La Première Vice-Présidente
et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale,**

Valérie GLATIGNY